

*L'ADMINISTRATION SOCIALISTE À L'ÉPOQUE DE LA RÉVOLUTION
SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
(COMPTE RENDU DE LA CONFÉRENCE A JADWISIN, 26-28 MARS 1973)*

Cette conférence, organisée par l'Institut de Gestion à l'Université de Varsovie, a réuni les représentants des sciences administratives de tous les centres scientifiques polonais. Elle avait principalement pour but un échange d'opinions sur les tâches et le rôle de l'administration d'un État socialiste contemporain aussi bien que sur les tâches y afférentes de la doctrine du droit administratif et de la science administrative.

Quatre rapports généraux et trois rapports dans les commissions ont servi de base à la discussion. A la session plénière, les débats ont porté sur les rapports suivants: «La problématique des sciences administratives dans les travaux du II^e Congrès de la science polonaise » (par le professeur dr Zygmunt Rybicki de l'Université de Varsovie), « Les directions de la réforme des études juridiques » (par le professeur dr Marek Madey de l'Université de Varsovie), « Le rôle et les tâches de l'administration de l'État socialiste à l'époque de la révolution scientifique et technique » (par le professeur dr Karol Sobczak de l'Université de Silésie) et « Le rôle de l'informatique dans l'administration publique contemporaine » (par Władysław Turski, professeur agrégé à l'Université de Varsovie).

Le rapport du professeur Rybicki concernait les travaux portant sur le programme de développement prospectif des disciplines juridiques, et notamment administratives. Le rapporteur a préconisé la nécessité d'une vaste discussion en la matière ainsi que d'une intégration du milieu juridique, ce qui est une condition fondamentale de la mise en oeuvre du rôle organisateur du droit dans la société socialiste contemporaine. A cela se rattachent les problèmes soulevés dans le rapport du professeur M. Madey, indiquant la nécessité d'une formation plus moderne des juristes, et notamment de leur meilleure préparation au travail dans l'administration publique et dans l'économie.

La thèse fondamentale du rapport du professeur K. Sobczak est qu'il existe une étroite interdépendance entre les conceptions scientifiques exerçant une influence sur le travail de l'appareil administratif d'une part et la bonne organisation de l'administration publique et le style de travail de celle-ci qui conditionnent le développement de la recherche scientifique et du progrès technique, d'autre part. On perfectionne progressivement ces relations mutuelles, mais ce n'est pas encore un processus achevé. Le progrès technique, et en particulier l'automatisation fait naître d'importants problèmes dans le domaine du droit administratif. Il s'agit avant tout de fixer les règles juridiques de la coopération du juriste avec le programmeur, d'établir dans ces conditions la responsabilité du juriste et celle des agents investis du pouvoir de décision. Une question à part, c'est l'aspect juridique de la collecte d'informations et de leur utilisation pour les besoins de l'administration. La réglementation juridique en cette matière est à l'heure actuelle insuffisante.

Le professeur agrégé W. Turski a démontré dans son rapport à quel point la bonne administration de l'organisme complexe de l'État dépend de l'actualité, de la qualité et de l'intégralité des informations indispensables pour la prise d'une décision. A mesure que s'intensifiera l'intégration des activités de l'administration publique, la signification pratique des systèmes de traitement automatique des données ne cessera de croître.

La discussion a confirmé et développé les principales thèses des rapports généraux. Les discussions se sont poursuivies dans les commissions spécialisées autour des rapports qui y ont été prononcés.

Le dr J. Lang de l'Université de Varsovie s'est concentré dans son rapport intitulé « Les problèmes clés des recherches sur l'administration de l'État socialiste », sur les problèmes de systématisation et de classification du droit relatif à l'administration, la classification des sciences administratives, l'utilité des recherches concernant l'administration et l'organisation de ces recherches. La discussion a porté principalement sur les méthodes de recherche et sur l'opportunité d'abstraire une science du droit du régime administratif, indépendante de la science du droit administratif, de la science administrative et de la science de politique administrative.

Dans la deuxième commission, la discussion a porté sur le rapport du dr A. Jaroszyński « Les progrès de la civilisation et l'appareil de l'administration de l'État ». Le rapporteur était parti du principe que les progrès de la civilisation sont l'expression de l'évolution de la science entendue largement, dans le sens culturel. L'appareil administratif représente l'un des éléments substantiels de la civilisation à chaque étape de son évolution, il contribue également à créer la civilisation. Aussi faut-il exiger qu'il corresponde aux besoins sociaux, voire qu'il devance ces besoins. Le rapporteur considère comme critères tout à fait essentiels du bon fonctionnement de l'administration ses méthodes d'action ainsi que les instruments permettant de vérifier son activité (p. ex. le contrôle public de l'activité administrative, la mise en application de la démocratie socialiste). Dans la discussion on a insisté avant tout sur les conséquences de la transformation de l'administration publique qui, de gestionnaire devient un organisme de prestation de services.

Les débats dans la troisième commission ont concerné les problèmes abordés dans le rapport de J. Gosiewski de l'Université de Silésie « Le développement de la fonction utilitaire de la science dans l'activité de l'administration au temps de la révolution scientifique et technique ». Le rapporteur estime que la fonction utilitaire de la science se traduit par les recherches scientifiques utiles à la réalisation des tâches de l'État, par la rationalisation des structures administratives et des solutions émanant d'organes administratifs. Les discutants ont partagé l'opinion du rapporteur que cela fait naître des problèmes théoriques tels que la situation juridique des organismes de recherche scientifique ou le partage de responsabilités entre l'institution scientifique et l'organe administratif utilisant les résultats des recherches de cette institution.

La conférence, outre qu'elle a offert la possibilité d'un échange d'informations sur les travaux de recherche, a permis de préciser les principaux objectifs qui se posent à la science du droit dans le domaine du fonctionnement de l'administration publique, donné les bases à la formulation des besoins en formation de cadres administratifs.

Adam Jaroszyński